

Éthique
professionnelle

Règles de conduite professionnelle de la FINANCIÈRE SUN LIFE



Table des matières

Mission, vision et valeurs	2	Utilisation de l'information et des biens de l'Organisation.....	17
Application des Règles de conduite professionnelle	3	Respect de la confidentialité des renseignements.....	17
Ces Règles s'appliquent-elles à moi?.....	3	Utilisation appropriée des outils technologiques.....	18-19
Confirmation annuelle d'adhésion aux Règles de conduite professionnelle.....	3	Utilisation et protection des biens de l'Organisation.....	20
De quelle façon dois-je mettre ces Règles en pratique dans mes relations d'affaires?.....	4	Frais	20
Gestionnaires.....	4	Communications personnelles.....	20
Autres obligations	5	Tenue des comptes et des registres.....	21
Autres codes/principes directeurs.....	5	Protection des renseignements personnels.....	22
Respect des lois.....	6	Relations avec les autres organisations et les personnes de l'extérieur.....	23
Actes frauduleux.....	7	Intégrité et professionnalisme.....	23
Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes	8	Concurrence loyale	23
Pratiques équitables et objectivité en matière d'emploi	9	Communication.....	24
Éviter les conflits d'intérêts	10	<i>Principe général.....</i>	24
Opérations sur valeurs mobilières.....	11	<i>Information continue</i>	24
Cadeaux, faveurs, avantages et divertissements.....	12	<i>Relations avec les médias</i>	24
Activités ou emploi à l'extérieur de l'Organisation.....	13	<i>Publications et présentations</i>	24
Participation à des conseils d'administration.....	14	<i>Enquêtes de nature réglementaire ou autre ...</i>	25
Activités politiques et bénévolat	15	<i>Vérifications.....</i>	25
Personnes apparentées	16	Infraction aux Règles de conduite professionnelle.....	26
		Que faire lorsque vous avez commis une infraction aux Règles de conduite professionnelle.....	26
		Que faire lorsque vous soupçonnez un employé d'avoir enfreint les Règles de conduite professionnelle	26
		Questions/Principes directeurs.....	27-28

Mission, vision et valeurs

Mission

Aider les clients à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de leur vie.

Vision

Être un chef de file international dans le domaine de l'assurance et de la gestion de patrimoine.



Valeurs

Intégrité

Nous nous engageons à appliquer les normes les plus élevées en matière d'éthique et de gouvernance.

Engagement

Nous valorisons la diversité et le talent des membres de notre personnel et nous les encourageons, nous les appuyons et nous les récompensons en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel.

Orientation client

Nous offrons à nos clients des solutions financières judicieuses et nous travaillons toujours dans leur intérêt.

Excellence

Nous visons à exceller dans toutes nos activités par l'intermédiaire de notre personnel dévoué, ainsi que par nos produits et services de qualité et notre gestion du risque axée sur la valeur.

Valeur

Nous créons de la valeur pour nos clients et nos actionnaires, ainsi que pour les collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités.

Application des Règles de conduite professionnelle

Ces Règles s'appliquent-elles à moi?

Les Règles de conduite professionnelle de la Financière Sun Life établissent les normes minimales en matière de conduite professionnelle qui s'appliquent à tous les employés (personnel à temps plein, à temps partiel, temporaire et contractuel inscrit dans le système de paie), aux dirigeants et aux administrateurs de la Financière Sun Life inc., et de ses filiales et coentreprises, à l'exception de celles qui ont adopté des règles de conduite professionnelle conformes à l'esprit des Règles de conduite professionnelle de la Financière Sun Life. Le respect des Règles est obligatoire et fait partie des conditions de votre emploi.

Vous avez la responsabilité de lire, de comprendre et d'observer les Règles de conduite professionnelle ainsi que les règles de conduite professionnelle supplémentaires qui pourraient s'appliquer à votre poste, de demander conseil au besoin et de signaler toute infraction à ces Règles.

Confirmation annuelle d'adhésion aux Règles de conduite professionnelle

Chaque année, vous êtes invité à renouveler votre engagement de vous conformer aux Règles de conduite professionnelle, et à confirmer que vous avez respecté ces Règles au cours de l'année précédente, en remplissant la confirmation annuelle d'adhésion. Vous êtes aussi invité à déclarer les infractions aux Règles dont vous avez connaissance (même si vous les avez déjà signalées à la direction). Vous devez respecter les Règles, que vous ayez rempli ou non la confirmation annuelle d'adhésion. De la formation vous est donnée pour parfaire votre compréhension des Règles de conduite professionnelle.

Vous devez lire, comprendre et observer les Règles de conduite professionnelle.

Q. Je viens d'entrer au service de la Financière Sun Life à titre de membre du personnel temporaire. Suis-je assujéti au processus de confirmation annuelle d'adhésion aux Règles de conduite professionnelle?

R. Oui. Tous les employés, y compris les temporaires et les contractuels, inscrits dans le système de paie de la Financière Sun Life sont assujétis au processus de confirmation annuelle d'adhésion aux Règles. Vous confirmez ainsi que vous avez respecté les Règles depuis votre entrée en service à la Financière Sun Life et vous renouvelez votre engagement de vous conformer aux Règles pendant la durée de votre contrat.

Q. Où puis-je trouver la formule de confirmation annuelle d'adhésion aux Règles et de quelle façon dois-je la remplir?

R. Vous recevez la formule de confirmation annuelle d'adhésion aux Règles au début de décembre et vous devez la retourner dûment remplie au début de janvier. La majorité des employés la remplissent en ligne; cependant, si vous n'avez pas accès à un ordinateur, une copie papier vous est fournie. Les employés en congé doivent se conformer au processus lorsqu'ils reprennent le travail. Chaque employé est tenu de confirmer son adhésion aux Règles de conduite professionnelle.

De quelle façon dois-je mettre ces Règles en pratique dans mes relations d'affaires?

Lorsque vous vous trouvez aux prises avec une situation qui ne fait l'objet d'aucune directive particulière dans les Règles, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce juste et équitable?
- Est-ce conforme à la loi?
- Puis-je affirmer que, si la situation devenait de notoriété publique, cela ne porterait pas préjudice à la Financière Sun Life?
- Serais-je d'accord avec cette situation si j'étais un collègue de travail ou si je comptais parmi les clients ou les actionnaires de l'Organisation?

Vous devriez être en mesure de répondre «Oui» à toutes ces questions. Faites preuve de discernement et n'oubliez jamais que vous êtes tenu de respecter en tous points la lettre et l'esprit des Règles de conduite professionnelle.

Appliquez les Règles aux situations qui se présentent dans l'exercice de vos fonctions.

Gestionnaires

Si vous occupez le poste de gestionnaire, vous devez :

- agir de manière éthique et favoriser un milieu de travail qui reflète la lettre et l'esprit des Règles de conduite professionnelle;
- former les employés pour qu'ils agissent de manière éthique en tout temps;
- comprendre les Règles de conduite professionnelle et en faire la promotion auprès des membres de votre équipe;
- répondre aux questions des employés sur les Règles de conduite professionnelle ou leur indiquer où ils peuvent trouver l'information dont ils ont besoin;
- prendre des mesures pour prévenir les infractions aux Règles de conduite professionnelle, ainsi que pour signaler les violations et réagir à celles-ci;
- appuyer et protéger les employés qui signalent des infractions;
- signaler au responsable du contrôle de la conformité de votre organisation toute infraction ou possibilité d'infraction aux Règles de conduite professionnelle.

Les gestionnaires, en vertu de leur position d'autorité, doivent agir comme des modèles sur le plan de l'éthique professionnelle.

Q. Où pourrais-je trouver des renseignements complémentaires au sujet des Règles et de la manière de les appliquer?

R. En cas d'incertitude relativement à l'application des Règles de conduite professionnelle dans quelque situation que ce soit, veuillez :

1. Communiquer avec le gestionnaire dont vous relevez ou avec un des représentants du Contrôle de la conformité, des Ressources humaines, des Affaires juridiques ou des Affaires publiques et générales dont le nom figure dans les listes des personnes à contacter.
2. Consulter les renseignements supplémentaires sur les Règles de conduite professionnelle de la Financière Sun Life que contient le site La Source (si vous avez accès à l'intranet de l'entreprise).
3. Envoyer un courriel à l'adresse :
Regles_de_conduite_professionnelle_FSL@sunlife.com

Q. Le gestionnaire dont je relève m'a demandé de faire quelque chose qui, selon moi, pourrait constituer une infraction aux Règles de conduite professionnelle. Je suis mal à l'aise d'aborder la question avec lui. Comment devrais-je m'y prendre pour faire un signalement?

R. Communiquez avec le responsable du contrôle de la conformité de votre organisation, qui peut discuter des Règles avec vous et traiter de vos préoccupations quant à la possibilité d'infraction. Si cela ne règle pas la situation, prenez contact avec le représentant des Affaires juridiques qui est chargé de conseiller votre division ou votre service, ou utilisez la ligne éthique des employés pour faire un signalement.

Autres obligations

Il se peut que, en raison des fonctions que vous exercez à la Financière Sun Life ou de vos antécédents professionnels, vous deviez respecter certaines autres obligations, notamment :

- les règles de conduite professionnelle et lignes directrices supplémentaires se rapportant à des activités particulières, aux compagnies ou aux divisions de la Financière Sun Life;
- les règles de conduite professionnelle auxquelles sont assujettis les membres de votre groupe professionnel ou de votre association;
- les principes directeurs que la Financière Sun Life applique aux situations particulières qui peuvent se présenter dans l'exercice de vos fonctions.

Si vous vous demandez si certains principes directeurs ou certaines règles de conduite professionnelle supplémentaires se rapportent à vos activités, veuillez vous adresser au gestionnaire dont vous relevez.

Autres codes/principes directeurs

Vous trouverez à la fin du présent document la liste des principes directeurs et des règles supplémentaires qui se rapportent aux diverses sections des Règles de conduite professionnelle. Cette liste peut être modifiée à l'occasion.



Respect des lois

Au minimum, l'éthique professionnelle exige que vous preniez toutes les mesures raisonnables pour comprendre et observer toutes les lois, toutes les règles et tous les règlements qui s'appliquent aux fonctions que vous exercez. Vous avez également l'obligation de respecter l'esprit de la loi.

Dans les cas où une loi ou des principes directeurs supplémentaires semblent entrer en conflit avec les Règles de conduite professionnelle, vous devez toujours observer la loi ou les principes directeurs les plus restrictifs. Veuillez informer du conflit le gestionnaire dont vous relevez, le responsable du contrôle de la conformité de l'organisation dont vous faites partie ou le représentant des Affaires juridiques qui est chargé de conseiller votre division ou votre service.

Agir de manière éthique exige que vous vous conformiez aux lois, aux règles et aux règlements qui s'appliquent aux fonctions que vous exercez et que vous respectiez l'esprit de la loi.



Q. De nombreuses lois s'appliquent au travail que j'accomplis à la Financière Sun Life. Comment puis-je être sûr que je ne violerai pas certains aspects techniques de l'une d'entre elles?

R. Faites preuve de discernement et posez toujours des questions en cas d'incertitude. Vous devez faire tout votre possible pour comprendre et respecter les lois qui régissent les fonctions que vous exercez. Le représentant des Affaires juridiques qui est chargé de conseiller votre division ou votre service connaît bien ces lois. N'hésitez pas à communiquer avec lui ou avec le gestionnaire dont vous relevez si vous avez besoin d'éclaircissements.

Actes frauduleux

Il est interdit d'avoir une conduite malhonnête ou de se livrer à des activités à caractère frauduleux ou malhonnête pouvant avoir des répercussions directes ou indirectes sur la Financière Sun Life.

La Financière Sun Life possède des dispositifs de contrôle interne en matière de déclarations et d'enquêtes sur les fraudes (et les fraudes présumées) commises contre elle, ou contre ses employés, ses clients ou ses mandataires, par des employés ou par des personnes de l'extérieur.

Vous devez signaler sur-le-champ tout acte ou toute omission à caractère frauduleux au responsable des questions liées aux fraudes pour votre organisation. Pour connaître le nom de cette personne, adressez-vous au gestionnaire dont vous relevez ou consultez les listes des personnes à contacter sur le site La Source.

Signalez sur-le-champ toute fraude présumée.

Par «acte frauduleux» on entend tout acte malhonnête destiné à déposséder, à tromper ou à voler quelqu'un pour son propre compte ou celui de l'entreprise. Les actes et omissions à caractère frauduleux peuvent consister notamment en ce qui suit :

- la fabrication de faux ou la falsification de documents, y compris chèques, traites bancaires et autres instruments financiers, ou de comptes appartenant à la Financière Sun Life ou à ses clients;
- le traitement irrégulier ou la déclaration inappropriée de fonds ou de transactions financières;
- toute tromperie commise dans l'intention de priver les clients de leur argent ou de tout autre bien;
- la présentation intentionnelle de comptes ou de relevés financiers inexacts, ou la non-déclaration de telles inexactitudes;
- l'usurpation d'identité – soit l'utilisation délibérée (directe ou indirecte), à des fins inappropriées, des renseignements personnels d'un client ou d'un employé dans le but, notamment, de le priver de son argent ou de tout autre bien;
- toute fraude, quelle qu'en soit l'importance, mettant en cause un membre de la direction ou tout autre employé de la Financière Sun Life, particulièrement une personne qui a un rôle à jouer dans les dispositifs de contrôle interne de la Financière Sun Life.

Q. Je pense que mon collègue fraude la Financière Sun Life, mais je n'en suis pas vraiment sûr. Que devrais-je faire?

R. Comme l'exigent les Principes directeurs en matière de déclarations et d'enquêtes sur les fraudes de la Financière Sun Life, signalez votre préoccupation au responsable des questions liées aux fraudes pour votre organisation. Les renseignements seront traités avec discrétion pendant l'enquête dans la mesure permise par les principes directeurs ou par la loi. Si nous ne pouvons confirmer vos soupçons de façon indépendante, aucune mesure ne sera prise contre votre collègue. Aucune mesure ne sera prise contre vous pour avoir signalé le cas. Votre collègue soupçonnera peut-être que vous l'avez dénoncé, mais la Financière Sun Life interdit formellement toute forme de représailles à l'égard de l'employé qui fait un signalement de bonne foi.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes

La Financière Sun Life s'est engagée à observer les lois visant à détecter et à décourager le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Le blanchiment d'argent consiste à transformer de l'«argent sale» en «argent propre» au moyen d'une série d'opérations financières de façon que l'origine criminelle des fonds soit difficile à retracer. Le financement des activités terroristes a trait à la destination et à l'utilisation des fonds, qui peuvent provenir de sources légitimes ou criminelles. Vous ne devez, en aucun cas, participer à des activités de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes.

Vous devez protéger activement les produits et les services de la Financière Sun Life pour éviter qu'ils ne servent au blanchiment d'argent, au financement d'activités terroristes ou à d'autres fins criminelles.

Pour détecter le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, il nous incombe de bien identifier nos clients et de confirmer leur identité. Vous devez signaler les activités, les dépôts et les retraits suspects au gestionnaire dont vous relevez, ainsi qu'au responsable de la déclaration des opérations douteuses (RDOD) de l'organisation dont vous faites partie. Tout manquement à cette exigence peut exposer la Financière Sun Life à des sanctions judiciaires ou à des amendes et entacher sa réputation pour longtemps. Pour connaître le nom du RDOD de votre secteur, adressez-vous au gestionnaire dont vous relevez ou consultez les listes des personnes à contacter.

Chaque entité de la Financière Sun Life a élaboré des mécanismes et des dispositifs de contrôle conformément aux principes directeurs relatifs au blanchiment d'argent et à la suppression des activités terroristes qui s'appliquent à l'ensemble de la Compagnie, ainsi qu'aux lois, aux lignes directrices et aux règlements en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités. Adressez-vous au gestionnaire dont vous relevez ou au RDOD de l'organisation dont vous faites partie pour vous assurer que vous comprenez vos obligations.

Q. Comment peut-on reconnaître le blanchiment d'argent?

R. Il faut prêter une attention particulière au comportement ou aux demandes d'opération qui semblent hors de l'ordinaire. Par exemple, le client :

- admet ou affirme avoir été impliqué dans des activités criminelles;
- est peu enclin à recevoir de l'information à son domicile;
- utilise souvent une même adresse, mais change fréquemment le nom du destinataire;
- montre un intérêt marqué à l'égard des systèmes, des contrôles et des politiques internes;
- donne de l'information contradictoire sur l'opération;
- s'intéresse plus à la liquidité du produit qu'aux autres caractéristiques;

- donne un numéro de téléphone qui est inexact ou qui est mis hors service juste après l'opération;
- utilise des noms d'emprunt ainsi que plusieurs adresses semblables, bien que toutes différentes;
- est peu enclin à produire les documents appropriés servant à vérifier son identité;
- refuse d'indiquer le nom des véritables propriétaires;
- offre de l'argent pour la prestation de services qui semblent inusités ou suspects.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter les Principes directeurs de la Financière Sun Life relatifs au blanchiment d'argent et les Principes directeurs de la Financière Sun Life relatifs à la suppression des activités terroristes.

Pratiques équitables et objectivité en matière d'emploi

La Financière Sun Life s'est engagée à avoir des pratiques équitables en matière d'emploi. Nous reconnaissons que la diversité de notre personnel nous permet de mieux servir les clients et nous ne tolérerons aucune forme de discrimination illégale, de harcèlement ou de violence sur les lieux de travail.

Vos relations avec les collègues, les clients et toutes les personnes avec lesquelles vous faites affaire doivent être exemptes de toute forme de discrimination illégale basée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, le lieu d'origine, la citoyenneté, les croyances religieuses, l'âge, l'état matrimonial, la situation de famille ou l'invalidité, ou sur tout autre motif dont font état les lois relatives aux droits de la personne. Il vous est interdit de menacer ou d'intimider des collègues de travail, des clients ou toute autre personne que

vous rencontrez dans l'exercice de vos fonctions, ou d'user de violence à leur endroit. Le harcèlement, sexuel ou autre, ainsi que toute conduite choquante, telle que l'utilisation d'un langage injurieux et les contacts physiques superflus, sont également interdits.

Vous devez traiter vos collègues, les clients et toute autre personne avec respect et dignité.



Q. Pour combler un poste de cadre dans mon équipe, je dois choisir une personne parmi un groupe de candidats qualifiés. Puis-je offrir le poste à un homme plutôt qu'à une femme si je crois que cette dernière fondera probablement une famille dans un avenir rapproché?

R. Non, car il s'agirait d'une infraction aux principes de la Financière Sun Life. Toutes les décisions en matière d'emploi doivent être fondées sur des critères liés au travail, sur les compétences et sur le rendement. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Service des ressources humaines dont vous relevez, ou consultez les principes directeurs en matière de ressources humaines qui s'appliquent dans l'organisation dont vous faites partie.

Q. Mes collègues me taquent parfois au sujet de mon lieu d'origine. Je ne pense pas qu'ils veulent me blesser. Devrais-je signaler cette situation?

R. Oui. Ce comportement enfreint les Règles de conduite professionnelle. Vous pouvez dire aux employés que leurs propos ne sont pas acceptables si vous êtes à l'aise

de le faire. Vous devez aussi en informer sans tarder votre gestionnaire, le Service des ressources humaines dont vous relevez ou les Affaires juridiques. Il est aussi possible de signaler la situation en utilisant la ligne éthique des employés.

Q. J'ai été témoin de menaces contre mon collègue faites par un autre employé de la Financière Sun Life. Effrayé, mon collègue n'a pas voulu déclarer l'incident. Dois-je signaler cette situation?

R. Oui. Signalez la situation au gestionnaire dont vous relevez. Si vous êtes mal à l'aise de le faire, appelez le Service des ressources humaines dont vous relevez ou utilisez la ligne éthique des employés. La Financière Sun Life ouvre une enquête chaque fois qu'on lui rapporte des actes ou des menaces de violence.

Éviter les conflits d'intérêts

De nombreuses situations sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent. Les décisions que vous prenez au nom de la Financière Sun Life ne peuvent en aucun cas être influencées par la perspective d'un gain pour vous-même ou pour toute personne qui vous est liée. Il importe également d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

Dans la présente section, nous vous présentons quelques-unes des situations les plus communément rencontrées sans toutefois en faire un relevé exhaustif. Si vous avez des questions à poser, veuillez vous adresser au gestionnaire dont vous relevez ou au responsable du contrôle de la conformité de votre organisation.

Vous devez éviter tout conflit ou toute apparence de conflit entre vos intérêts personnels et ceux de la Financière Sun Life.



Q. Puis-je retenir les services de mon frère pour exécuter un travail à forfait pour la Financière Sun Life s'il offre les meilleurs tarifs?

R. Non. La Financière Sun Life interdit généralement les relations d'affaires avec les membres de la famille de l'employé. Quels que soient les tarifs pratiqués par votre frère, la Financière Sun Life ne passera pas de contrat avec lui s'il travaille sous votre supervision ou si vous avez une influence quelconque sur la décision de l'employer.

Q. Mon mari vient d'être nommé directeur des ventes d'une entreprise qui fait la maintenance des ordinateurs dans mon service. Dois-je en informer quelqu'un?

R. Oui. Un des concurrents de l'entreprise pour laquelle votre mari travaille, ou un collègue à la Financière Sun Life, pourrait prétendre que votre mari obtient des contrats parce que vous êtes une employée de la Financière Sun Life. Vous devez vous assurer que vous êtes totalement indépendante, et que vous êtes perçue comme tel, de toute organisation qui s'est engagée par contrat à fournir des biens ou des services à la Financière Sun Life. Vous devez en informer le gestionnaire dont vous relevez et vous assurer que vous ne participez à aucune décision relative à l'entreprise pour laquelle votre mari travaille.

Opérations sur valeurs mobilières

Lorsque vous faites des placements personnels à la Bourse, il vous incombe de vous assurer que les décisions que vous prenez ne reposent pas sur des renseignements qui n'ont pas été rendus publics et auxquels vous avez eu accès en raison des fonctions que vous exercez ou des relations que vous avez avec la Financière Sun Life. Il ne vous est pas permis d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières de la Financière Sun Life ou de toute autre compagnie, peu importe le montant du placement, si votre décision repose sur de l'information importante qui n'est généralement pas accessible au public. Vous n'avez pas le droit de donner ces renseignements à d'autres personnes.

«Information importante» s'entend de toute information gardée secrète qu'un investisseur raisonnable considérerait comme importante pour décider s'il doit acheter, garder ou vendre des titres de la Financière Sun Life. Il existe aussi certains types de renseignements qui pourraient devenir de l'information importante avec le temps (p. ex. un projet de transaction). Si vous avez des questions à poser, veuillez vous adresser au représentant des Affaires juridiques qui est chargé de conseiller votre division ou votre service.

Il se peut que, en raison du poste que vous occupez à la Financière Sun Life, vous soyez assujetti à des règles de conduite professionnelle supplémentaires. Ces règles peuvent vous contraindre notamment à faire approuver au préalable vos placements personnels, à effectuer uniquement pendant des périodes déterminées les opérations sur les titres des sociétés ouvertes que vous détenez et à remplir des déclarations d'initiés.

Il vous est interdit d'acheter ou de vendre des titres de la Financière Sun Life ou d'une autre société cotée en Bourse si vous possédez de l'information «importante» qui n'a pas été rendue publique. Dans de nombreux pays, effectuer des opérations sur valeurs mobilières ou donner des conseils de placement en se fondant sur de tels renseignements constitue une violation des lois sur les valeurs mobilières.

Q. J'ai entendu par hasard dans l'ascenseur que la Financière Sun Life projette d'acquérir XYZ, importante société ouverte. Puis-je effectuer des opérations sur les titres de cette société?

R. Non. De plus, vous ne pouvez pas acheter ou vendre des titres de la Financière Sun Life. La façon dont vous avez obtenu l'information n'influe pas sur l'interdiction d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter aux Principes directeurs en matière d'opérations sur valeurs mobilières.

Q. Je fais partie d'une équipe qui participe à la publication des résultats financiers trimestriels de la Financière Sun Life. Dans les jours précédant la publication des résultats, je vois des ébauches de documents qui traitent des résultats avant que ne soit donnée l'autorisation de les publier. Est-ce que je peux parler de ce sujet en général avec des personnes de l'extérieur de la Financière Sun Life si je ne mentionne pas spécifiquement les chiffres financiers?

R. Non. Ces données ne sont pas encore du domaine public et doivent être traitées comme des renseignements confidentiels et exclusifs appartenant à la Financière Sun Life. De plus, il se peut que vous commettiez une infraction aux lois sur les valeurs mobilières si vous divulguez de l'information importante.

Cadeaux, faveurs, avantages et divertissements

Il se peut que vous vous retrouviez dans des situations où vous vous faites offrir, ou offrez, des cadeaux, des faveurs, des avantages ou des divertissements.

Vous ne devez pas accepter de cadeaux, de faveurs, d'avantages ou de divertissements qui pourraient exercer ou paraître exercer une influence quelconque sur votre capacité de prendre des décisions d'affaires objectives. Vous ne devez pas offrir de cadeaux, de faveurs, d'avantages ou de divertissements qui pourraient être perçus comme influençant injustement une relations d'affaires. Tenez compte des critères suivants lorsque vous acceptez ou offrez des cadeaux, des faveurs, des avantages ou des divertissements :

- la valeur en cause doit être modique (vérifiez les principes directeurs locaux ou adressez-vous au gestionnaire dont vous relevez pour vous renseigner sur ce que l'organisation dont vous faites partie entend par valeur modique, car cette valeur peut varier);
- la situation doit se produire peu souvent;
- aucun sentiment d'obligation d'une des parties envers l'autre ne doit être créé;
- l'acceptation ou l'offre ne doit pas risquer d'embarrasser la Financière Sun Life ou le destinataire si elle était portée à la connaissance du public.

Adressez-vous au gestionnaire dont vous relevez si vous n'êtes pas certain que vous pouvez accepter ou offrir des cadeaux, des faveurs, des avantages ou des divertissements.

Ces considérations s'appliquent également si des cadeaux, des faveurs, des avantages ou des divertissements sont fournis aux membres de la famille immédiate de l'employé et que l'intention pourrait être perçue comme une tentative d'influencer l'employé.

Selon le poste que vous occupez, vous pouvez être tenu de déclarer les cadeaux, les faveurs, les avantages et les divertissements qui dépassent les seuils prescrits. Certains types de cadeaux, de faveurs, d'avantages et de divertissements peuvent aussi être assujettis à une autorisation préalable.

Vous ne pouvez offrir des cadeaux, des faveurs, des avantages ou des divertissements de quelque valeur que ce soit aux fonctionnaires du gouvernement sans l'autorisation expresse du responsable principal du contrôle de la conformité de l'organisation dont vous faites partie.

L'offre ou l'acceptation directe ou indirecte de pots-de-vin ou de dessous-de-table est interdite.

Sous réserve des dispositions particulières prévues dans vos conditions d'emploi, vous ne pouvez recevoir de commission ni aucune autre forme de rémunération relativement à l'offre de produits et services de la Financière Sun Life.

Q. Je travaille à l'Approvisionnement stratégique à la Financière Sun Life. Dernièrement, un fournisseur éventuel m'a appelé pour m'offrir d'utiliser son condo de luxe. Il m'a dit que celui-ci serait libre et que ce serait dommage que personne n'en profite. Devrais-je accepter l'invitation?

R. Non. L'offre du fournisseur est trop généreuse. Vous devez la refuser, car elle pourrait influencer ou, à tout le moins, créer l'impression d'influencer votre décision de passer ou non une commande à ce fournisseur.

Q. Je suis conseiller en communications dans une division et je retiens les services d'entreprises de graphisme pour m'aider dans certains projets. Ces firmes m'envoient généralement une bouteille de vin à la conclusion d'un gros projet. Je crois qu'il s'agit d'une pratique relativement courante. Est-il permis de l'accepter?

R. Oui. Il s'agit d'un cadeau occasionnel de valeur modique. Cependant, s'il vous arrivait de recevoir plusieurs cadeaux de la même entreprise, vous devriez vous demander s'il y a conflit d'intérêts. Si vous avez des questions à poser, veuillez vous adresser au gestionnaire dont vous relevez.

Activités ou emploi à l'extérieur de l'Organisation

Nous vous encourageons à prendre part aux activités de votre collectivité en vous associant à des organisations de l'extérieur. Il ne vous est pas défendu d'exercer un emploi en dehors de l'Organisation à condition toutefois que cet emploi ne compte pas parmi ceux qu'il vous est interdit d'exercer en vertu des conditions de votre emploi à la Financière Sun Life et qu'il ne crée, ou ne soit perçu comme susceptible de créer, un conflit d'intérêts. Cependant, l'activité ou l'emploi à l'extérieur de l'Organisation ne devra pas vous empêcher de vous acquitter de vos responsabilités envers la Financière Sun Life ou d'y consacrer toute l'attention voulue.

Vous ne pouvez exercer aucune fonction, quelle qu'elle soit, auprès d'un concurrent de la Financière Sun Life, ou d'une organisation qui entretient des relations d'affaires avec la Financière Sun Life, sans l'autorisation du gestionnaire dont vous relevez. Cette interdiction s'applique, qu'il s'agisse de servir à titre d'administrateur, de fiduciaire, de partenaire, d'employé, de consultant ou de mandataire.

À moins d'y être autorisé au préalable par la Financière Sun Life, vous devez faire en sorte que les activités que vous exercez en dehors de l'Organisation ne puissent aucunement être associées à l'Organisation.

Consultez le Service des ressources humaines dont vous relevez ou le représentant des Affaires juridiques qui est chargé de conseiller votre division ou votre service, qui veillera à obtenir l'autorisation nécessaire.

Vous ne devez pas servir une autre organisation s'il y a ou semble y avoir un conflit d'intérêts avec la Financière Sun Life ou si les exigences vous empêchent de vous acquitter de vos responsabilités envers la Financière Sun Life.



Q. Puis-je travailler auprès d'une autre entreprise s'il n'y a pas de conflit avec l'horaire que je suis tenu de respecter à la Financière Sun Life?

R. Tout dépend. Vous ne pouvez pas accepter un emploi qui entraîne un conflit d'intérêts avec celui que vous occupez à la Financière Sun Life. Le deuxième emploi doit être exercé de façon totalement distincte de celui que vous occupez à la Financière Sun Life, et il ne doit pas gêner l'exercice de vos fonctions et votre rendement en tant qu'employé de la Financière Sun Life.

Q. Puis-je accepter d'être nommé au conseil d'administration d'une entreprise qui fournit parfois des services aux divisions de la Financière Sun Life?

R. Vous devez consulter le représentant des Affaires juridiques chargé de conseiller votre division ou votre service afin de déterminer s'il y aurait ou non une situation de conflit d'intérêts. Si vous devenez membre du conseil de cette entreprise, vous êtes obligé de protéger les renseignements confidentiels de la Financière Sun Life et ne devez pas vous prononcer sur les questions touchant les affaires avec la Financière Sun Life.

Participation à des conseils d'administration

Vous devez consulter le Service des affaires juridiques avant de devenir membre du conseil d'administration d'une autre société. Vous n'avez pas à le faire cependant dans le cas de postes liés à des organismes de bienfaisance ou sans but lucratif, à des copropriétés ou à des entreprises familiales.

Avant d'accepter de faire partie du conseil d'administration ou d'un comité d'une organisation dont les intérêts peuvent être en concurrence avec ceux de la Financière Sun Life, ou du conseil de toute société cotée en Bourse, vous devez obtenir l'autorisation écrite du directeur juridique général de l'organisation dont vous faites partie.

Le fait de siéger au conseil d'administration d'autres sociétés, d'organismes gouvernementaux ou d'organisations peut entraîner une situation de conflit d'intérêts.

Vous n'avez pas à obtenir l'autorisation de la Financière Sun Life pour siéger au conseil d'administration d'organismes de bienfaisance, de copropriétés ou d'organismes sans but lucratif, ou d'entreprises familiales qui n'ont aucune relation avec la Financière Sun Life ou ses organisations, à moins qu'il n'y ait un conflit d'intérêts réel ou éventuel. Si vous occupez un poste auprès d'un organisme de bienfaisance ou sans but lucratif et que vous êtes invité à prendre la parole en public en son nom, vous devez vous assurer qu'il soit établi clairement que vous parlez au nom de l'organisme ou à titre personnel, et non pas au nom de la Financière Sun Life.



Activités politiques et bénévolat

Les fonds, biens ou services de la Financière Sun Life ne doivent en aucun cas servir au soutien ou être mis à la disposition de partis politiques ou de leurs candidats, sauf si l'Organisation a donné son autorisation préalable et que la loi le permet. Vous devez présenter les demandes en ce sens au Service des affaires publiques et générales de la Financière Sun Life, qui veillera à obtenir l'autorisation nécessaire. Aucun local de la Financière Sun Life ne doit être mis à la disposition de candidats ou utilisé pour les besoins de campagnes électorales.

La Financière Sun Life a mis en place un processus pour gérer les fonds destinés aux associations caritatives et philanthropiques. Veuillez présenter les demandes en ce sens aux personnes chargées de s'occuper des dons de bienfaisance dans votre secteur, ou au Service des affaires publiques et générales.

Vous devez consulter les Affaires publiques et générales avant d'utiliser les biens de la Financière Sun Life à des fins politiques ou caritatives.



Q. Une amie à moi se présente aux élections. Puis-je prendre congé pour l'aider dans sa campagne?

R. Oui, à condition que des dispositions soient prises pour répondre aux besoins de l'entreprise pendant votre absence. Vous pouvez utiliser vos droits aux vacances ou des jours de congé non payés pour participer à des activités politiques. Donner un coup de main dans le cadre d'une campagne électorale ne donne pas droit à un congé payé. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à votre gestionnaire ou au Service des ressources humaines dont vous relevez.

Q. Je fais du bénévolat pour un organisme de bienfaisance de ma région. Est-ce que je peux utiliser l'ordinateur de la Financière Sun Life pour faire parvenir chaque mois un bulletin électronique aux personnes qui appuient l'organisme?

R. Nous nous réjouissons du fait que vous prenez part aux activités organisées dans votre collectivité, mais il vous faut consulter les Affaires publiques et générales avant d'utiliser les biens de la Financière Sun Life à des fins politiques ou caritatives.

Personnes apparentées

La Financière Sun Life souscrit au principe de l'embauche des personnes les plus qualifiées à tous les postes.

Un même traitement est accordé à la candidature des personnes ayant un lien de parenté avec les membres du personnel qu'à celle d'autres personnes, sous réserve de certaines conditions visant à éviter qu'il n'y ait de conflit d'intérêts, réel ou apparent, ou de favoritisme.

«Personne apparentée» s'entend :

- du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère;
- du conjoint (légitime ou de fait) ou du compagnon;
- du fils, de la fille, du beau-fils, de la belle-fille, du gendre ou de la bru;
- du frère, de la soeur, du demi-frère, de la demi-soeur, du beau-frère ou de la belle-soeur;
- d'autres types de liens, si l'on estime que le lien peut nuire au bon fonctionnement des opérations et à l'objectivité dans la prise de décisions.

La personne ne doit pas relever directement ou indirectement de l'employé avec lequel elle a un lien de parenté, quel que soit le nombre de niveaux hiérarchiques qui l'en sépare. Les personnes apparentées ne doivent pas travailler dans un contexte de travail qui pourrait susciter un conflit d'intérêts, qu'elles soient ou non dans le même service.

Avant d'embaucher une personne apparentée ou de choisir son entreprise pour fournir des biens ou des services à la Financière Sun Life, veuillez vous adresser au gestionnaire dont vous relevez pour vous assurer de l'absence de conflit.



Q. Je travaille dans un des services de la comptabilité de la Financière Sun Life. Il y a un projet que mon fils, qui vient de terminer son certificat en comptabilité, pourrait facilement mener à bien. Puis-je l'embaucher et le superviser?

R. Non. Bien que votre fils puisse avoir les qualifications requises, l'embaucher donnerait lieu à un conflit d'intérêts s'il devait travailler sous votre supervision ou si vous exerciez une influence sur la décision d'embauche. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les Principes directeurs liés au recrutement de personnes apparentées à des membres du personnel ou communiquez avec le Service des ressources humaines dont vous relevez.

Utilisation de l'information et des biens de l'Organisation

Respect de la confidentialité des renseignements

Tous les renseignements sur la Financière Sun Life et ses organisations sont confidentiels et ne doivent pas être communiqués aux personnes de l'extérieur de la Financière Sun Life, y compris aux membres de la famille et aux amis, ou aux employés de la Financière Sun Life, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires pour leur permettre d'exécuter leur travail.

Vous ne devez pas faire paraître des articles dans des revues ou des publications externes ni faire des présentations dans le cadre de conférences organisées par l'industrie ou des associations professionnelles, à moins que vous n'y soyez autorisé par le gestionnaire dont vous relevez et, s'il y a lieu, que votre article ou votre présentation n'ait reçu l'approbation nécessaire conformément au processus d'examen des publications.

Vous ne pouvez pas émettre de commentaires personnels ou partager des renseignements ou des opinions sur la Financière Sun Life et ses organisations sur la page d'accueil de votre propre site Web, sur votre blogue, sur un site de clavardage et sur toute autre tribune publique semblable.

Vous avez la responsabilité de protéger les renseignements confidentiels contre le vol, la perte, tout accès non autorisé, la divulgation, la destruction ou la mauvaise utilisation.



Q. La Financière Sun Life a récemment embauché une personne qui occupait un poste de direction dans une autre entreprise du secteur des services financiers. Dans les fonctions qu'elle exerçait chez ce concurrent, elle avait accès à des renseignements confidentiels et exclusifs importants qui pourraient s'avérer utiles. Pouvons-nous lui demander de révéler ce qu'elle sait?

R. Non. Le nouvel employé est tenu de protéger l'information confidentielle et exclusive de son ancien employeur, tout comme vous seriez obligé d'en faire autant si vous quittiez votre emploi à la Financière Sun Life.

Q. Y a-t-il des sujets à l'égard desquels je dois faire preuve de prudence lorsque je prends part à des réunions organisées par l'industrie ou des associations professionnelles?

R. Les membres des associations professionnelles sont aussi nos concurrents. Si vous êtes désigné pour représenter la Financière Sun Life auprès d'une association professionnelle ou d'une autre organisation, vous êtes tenu de respecter la confidentialité des renseignements sur la Financière Sun Life au cours de vos interventions. Pour plus de renseignements, consultez le représentant des Affaires juridiques qui est chargé de conseiller votre division ou votre service, ou le Service des affaires publiques et générales.

Utilisation appropriée des outils technologiques

La Financière Sun Life considère le réseau Internet, ses intranets et son système de messagerie électronique comme des outils de plus en plus importants pour les affaires, car ils donnent accès à des renseignements de façon illimitée. Malheureusement, il arrive que ces outils technologiques ne soient pas utilisés de façon appropriée.

Les systèmes de communication électronique de la Financière Sun Life sont la propriété exclusive de celle-ci et leur utilisation doit être réservée aux affaires de la Financière Sun Life. Vous pouvez toutefois les utiliser occasionnellement à des fins personnelles, pourvu que cela ne vous empêche en rien de vous acquitter de vos responsabilités professionnelles ou que cela ne nuise pas aux applications de gestion de la Financière Sun Life.

Des employés sont chargés de vérifier à l'occasion l'activité des utilisateurs. Vous ne devez donc pas vous attendre à ce que vos communications par Internet ou par le système de messagerie électronique restent confidentielles.

Au travail, l'utilisation d'Internet, des intranets et des téléphones doit être réservée aux affaires de l'entreprise. Leur utilisation occasionnelle à des fins personnelles est autorisée pourvu que cela ne vous empêche en rien de vous acquitter de vos responsabilités professionnelles.

Q. Je reçois parfois des courriels de plaisanteries à l'adresse électronique de la Financière Sun Life. Ils sont envoyés par des personnes de l'extérieur de la Compagnie sans mon consentement. Certains peuvent être de nature offensante et je me demande si le simple fait de les lire constitue une infraction aux Règles de conduite professionnelle?

R. Non, mais vous devez demander à ces personnes de ne plus vous envoyer de tels courriels. Il est inapproprié de recevoir ou d'envoyer des plaisanteries qui peuvent être offensantes pour certains. Vous devez savoir que nous surveillons à l'occasion les messages et que vous ne pouvez pas vous attendre à ce qu'ils restent confidentiels. Les courriels sont stockés sur les serveurs et les réseaux de la Financière Sun Life. Il vous incombe de prendre des mesures raisonnables pour que les courriels que vous envoyez ou que vous recevez n'enfreignent pas les Règles d'accès et d'utilisation – Internet et messagerie électronique.

Q. Un ami m'a donné un logiciel qui me serait très utile pour préparer une présentation en vue d'une conférence. Puis-je l'installer sur l'ordinateur de la Financière Sun Life?

R. Non. Il est inapproprié de télécharger ou de partager des logiciels, quels qu'ils soient, et de les installer sur le matériel de la Financière Sun Life. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les Règles d'accès et d'utilisation – Internet et messagerie électronique.

Utilisation appropriée des outils technologiques (suite)

Lorsque vous utilisez les systèmes de communication électronique de la Financière Sun Life :

- Faites preuve de discernement et évitez dans vos courriels tout énoncé inconsidéré, exagéré ou inexact qui pourrait être mal compris ou utilisé contre vous ou contre la Financière Sun Life dans une poursuite. Ne l'oubliez pas : si la Financière Sun Life est partie à un procès ou visée par une enquête, vous pourriez devoir remettre vos courriels à des tiers. Il est possible de récupérer un message même après l'avoir supprimé de la boîte de courrier. Avant de cliquer sur le bouton d'envoi, relisez votre texte.
- Vous devez obtenir l'autorisation du Service des TI ou du gestionnaire dont vous relevez pour utiliser la messagerie instantanée au travail.
- Il est interdit de consulter, télécharger et distribuer des documents obscènes et offensants de quelque nature que ce soit.

- Ne compromettez pas la sécurité de notre réseau en installant ou en utilisant des logiciels de partage de fichiers d'égal à égal (P2P) ou d'autres ressources semblables qui vous permettent de télécharger de la musique, des clips vidéo et des images.
- Ne partagez pas vos mots de passe et vos codes d'utilisateur. Vous serez responsable de toute opération inappropriée effectuée relativement aux comptes ou au matériel qui exigent un accès par mot de passe confidentiel.



Q. Est-ce que je peux télécharger de la musique au moyen d'Internet sur l'ordinateur de la Financière Sun Life?

R. Non, cela est inapproprié pour plusieurs raisons. Les pièces susceptibles d'être protégées par le droit d'auteur ne doivent pas être téléchargées sans le consentement du propriétaire ou de l'éditeur. De plus, notre réseau pourrait être exposé à des virus.

Q. Je suis un employé de la Financière Sun Life qui exploite aussi sa propre entreprise virtuelle. Est-ce que je peux utiliser l'accès à Internet et l'ordinateur portable de la Financière Sun Life pour veiller sur mon entreprise à partir de chez moi en dehors des périodes où je suis tenu de travailler pour la Financière Sun Life?

R. Non. Vous ne devez pas employer le matériel et les ressources de la Financière Sun Life pour votre propre entreprise. Les Règles d'accès et d'utilisation - Internet et messagerie électronique autorisent seulement une utilisation occasionnelle à des fins personnelles à condition que cela ne vous empêche en rien de vous acquitter de vos responsabilités professionnelles, et que toutes les règles énoncées dans les présentes Règles et dans les autres principes directeurs pertinents de la Financière Sun Life soient observées.

Utilisation et protection des biens de l'Organisation

Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter que les biens qui appartiennent ou qui sont confiés à la Financière Sun Life soient perdus, volés, endommagés ou utilisés de façon impropre.

Ne sortez pas de meubles, du matériel, des fournitures, des dossiers ou tout autre élément d'information des locaux de la Financière Sun Life sans autorisation. Si vous avez la permission de travailler à l'extérieur du bureau ou à la maison et que vous avez en votre possession des biens de la Compagnie, il vous incombe de les protéger.

Vous devez veiller à ne pas :

- transgresser la loi ou les règlements sur le droit d'auteur lorsque vous faites des copies de documents ou de logiciels;
- divulguer des renseignements confidentiels de la Financière Sun Life;
- permettre à d'autres personnes d'utiliser des biens de la Financière Sun Life, comme ses marques de commerce, sans avoir obtenu au préalable les autorisations appropriées.

Vous devez vous assurer que les biens de la Financière Sun Life sont utilisés uniquement à des fins légitimes et dans le cadre des activités de l'Organisation. Vous devez également faire preuve de discernement dans l'utilisation que vous faites des fonds de la l'Organisation.

Frais

Vous pouvez demander uniquement le remboursement des frais légitimes et raisonnables liés aux activités d'affaires de la Financière Sun Life. Les frais doivent être justifiés au moyen des documents pertinents et approuvés conformément aux principes directeurs en matière de remboursement qui s'appliquent.

Communications personnelles

Pour vos communications personnelles, vous ne pouvez pas utiliser les pages de garde de transmissions par télécopieur, le papier à en-tête et les enveloppes de la Financière Sun Life, ou tout autre matériel de communication qui porte son nom, son logo ou sa marque de commerce. Vous ne pouvez aucunement prétendre parler au nom de la Financière Sun Life ou en votre qualité d'employé de la Financière Sun Life dans vos communications personnelles.



Tenue des comptes et des registres

La Financière Sun Life doit, pour pouvoir respecter ses obligations juridiques et financières et pour gérer ses affaires, tenir des registres précis et fiables. Les comptes et les registres de la Financière Sun Life doivent refléter avec exactitude toutes les opérations qu'elle effectue. Tous les produits et toutes les charges, ainsi que tous les éléments d'actif et de passif doivent être inscrits dans les comptes et déclarés.

Si vous êtes responsable de la comptabilité ou de la tenue des livres, vous devez veiller particulièrement à l'application des pratiques appropriées. Vous ne devez pas altérer, dissimuler ou falsifier des documents ou des registres.

Vous devez faire en sorte que les registres comptables et financiers dont vous avez la responsabilité répondent aux normes les plus élevées.



Q. Le programme de conservation des documents du secteur dont je fais partie prévoit que certains types de documents doivent être conservés seulement pendant un nombre d'années déterminé. Comment cette règle s'applique-t-elle à un document susceptible d'être utile dans un cas de violation présumée de la loi ou dans le cadre d'une enquête?

R. S'il y a violation présumée de la loi ou si une enquête est imminente, vous devez conserver tous les documents relatifs à la violation présumée ou à l'enquête. Pour plus de renseignements, reportez-vous au programme de conservation des documents qu'a adopté votre division, ou consultez le représentant des Affaires juridiques qui est chargé de conseiller votre division ou votre service.

Q. Je fais régulièrement le ménage de ma boîte de courrier en arrivée. Y a-t-il des règles établissant quels sont les messages à conserver ou à supprimer?

R. Les Principes directeurs en matière de conservation des messages électroniques contiennent de l'information à ce sujet visant les courriels et les pièces jointes. Pour plus de renseignements, vous pouvez aussi vous reporter au programme de conservation des documents de la division dont vous faites partie.

Protection des renseignements personnels

Pour entretenir des relations d'affaires solides avec les clients et le personnel, nous devons respecter le caractère confidentiel des renseignements que nous possédons à leur sujet. L'Organisation accumule des quantités considérables de renseignements sur ses clients et sur son personnel. Nous avons l'obligation d'en limiter la collecte, l'accès, l'utilisation et la communication comme il est indiqué dans l'Engagement de la Financière Sun Life à l'égard de la protection des renseignements personnels.

Familiarisez-vous avec l'Engagement à l'égard de la protection des renseignements personnels, ainsi qu'avec les lois et les principes directeurs locaux régissant la protection des renseignements personnels, de manière à comprendre vos obligations lorsque vous êtes en présence de renseignements sur les employés et les clients. Vous devez informer les intéressés et obtenir leur consentement avant de recueillir, d'utiliser ou de communiquer des renseignements personnels à leur sujet, à moins que les lois auxquelles vous êtes assujetti ne vous autorisent à agir autrement. Dans certains territoires, les clients peuvent demander si nous possédons des renseignements personnels à leur sujet et, le cas échéant, consulter leur dossier. Les intéressés ont le droit de connaître la façon dont ces renseignements ont été recueillis, l'utilisation qui en est faite et l'identité des personnes auxquelles ils ont été transmis.

Vous êtes tenu de respecter et de préserver le caractère confidentiel des renseignements personnels (salaires, évaluations de rendement, invalidités, etc.) que nous possédons sur nos employés. Vous ne devez partager ces renseignements avec personne, à moins que cela ne soit directement lié à l'accomplissement de votre travail.

Les renseignements personnels doivent être utilisés uniquement dans le but pour lequel ils ont été recueillis à l'origine, à moins que les lois qui s'appliquent ne nous permettent d'agir autrement ou que nous ne soyons autorisés à les utiliser à d'autres fins. En outre, l'accès aux renseignements personnels que possède la Financière Sun Life est réservé aux employés qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. La Financière Sun Life peut communiquer ces renseignements à ses mandataires et à ses fournisseurs de services dans la mesure où les lois pertinentes le permettent.

Vous devez protéger les renseignements personnels sur les clients et les employés de la Financière Sun Life.

Q. Quelqu'un communique avec vous, représentant au centre d'appels, pour savoir si son nom a été retiré comme bénéficiaire du contrat par son ancien conjoint (notre client). Devriez-vous répondre à cette question?

R. Non. Tous les renseignements sur les titulaires de contrat, les clients et les employés doivent demeurer confidentiels. Notre client est le titulaire du contrat, et non pas le bénéficiaire, et seul le titulaire de contrat peut donner l'autorisation de communiquer des renseignements personnels le concernant.

Relations avec les autres organisations et les personnes de l'extérieur

Intégrité et professionnalisme

Notre réputation repose sur les relations quotidiennes que nous entretenons avec les clients, les actionnaires et le public. En satisfaisant aux normes les plus élevées en matière de conduite professionnelle, vous contribuerez à accroître la valeur de la Financière Sun Life.

Agissez de manière intègre et professionnelle dans vos rapports avec les clients, les fournisseurs et les concurrents.



Concurrence loyale

La Financière Sun Life s'est engagée à mener ses activités dans le respect de toutes les lois sur la concurrence, aussi parfois appelées lois antitrust.

Les lois sur la concurrence, ou lois antitrust, considèrent comme illégales un certain nombre de pratiques, dont le partage de renseignements et la conclusion d'ententes avec des clients ou des concurrents de manière à diminuer la concurrence. Vous devez vous abstenir d'échanger avec des personnes de l'extérieur de l'information stratégique sur des sujets tels que :

- les prix;
- le développement de produits et de services;
- les listes de clients.

Il vous est permis de comparer nos produits et services avec ceux de la concurrence, mais vous devez le faire avec intégrité. La Financière Sun Life ne tolère aucune tactique malhonnête telle que l'espionnage et les pots-de-vin.

Q. Quelles sont les façons acceptables de recueillir des renseignements sur les concurrents?

R. L'information recueillie doit être du domaine public; elle peut provenir des rapports annuels, des analyses d'experts, des communiqués de presse, d'Internet, de publications spécialisées, etc.

Q. Lors d'une récente réunion de spécialistes de l'industrie, le représentant d'une société m'a demandé si la Financière Sun Life serait intéressée par une entente secrète engageant les deux entreprises à ne pas se livrer concurrence sur certains marchés. Il a mentionné qu'il en résulterait une pression accrue sur un de nos concurrents communs. Je lui ai dit que sa proposition m'apparaissait non éthique et j'ai évité de lui parler de nouveau. Dois-je signaler cette situation à quelqu'un?

R. Oui. La proposition viole la loi sur la concurrence et vous devez la signaler au représentant des Affaires juridiques qui est chargé de conseiller votre division ou votre service.

Communication

Principe général

La Financière Sun Life s'efforce de faire preuve d'efficacité, de promptitude et de rigueur dans toutes ses communications avec les actionnaires, les titulaires de contrat, les investisseurs, les analystes et le public en général. Pour autant que vous y soyez autorisé, vous devez donner une réponse rapide et courtoise à toutes les demandes de renseignements appropriées.

Vous ne devez pas parler au nom de la Financière Sun Life à moins d'y avoir été expressément autorisé.

Information continue

Ses actions étant inscrites à la cote de plusieurs places boursières dans le monde, la Financière Sun Life inc. est tenue de porter à la connaissance du public les renseignements de portée significative, notamment les états financiers, dont la publication est justifiée ou exigée, et de s'assurer qu'elle ne restreint pas la divulgation de l'information de manière inappropriée. La Financière Sun Life a mis en place des principes directeurs permettant d'assurer que les renseignements de portée significative sont publiés de façon cohérente et qu'ils sont accessibles au public de manière équitable, ouverte et en temps opportun. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les Principes directeurs en matière de communication de l'information.

Transmettez les questions des médias au responsable des relations avec les médias de votre secteur. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les Principes directeurs en matière de communication de l'information et les Règles en matière de relations avec les médias.

Vous devez acheminer au représentant autorisé de l'organisation dont vous faites partie, ou au Service des affaires publiques et générales, toute demande qui vous est faite de renseignements sur la Financière Sun Life auxquels le public n'a pas encore accès.

Relations avec les médias

Outre les communications qu'elle établit quotidiennement avec des personnes et des organismes de l'extérieur, la Financière Sun Life est à l'occasion invitée par les médias pour donner son opinion.

En règle générale, la haute direction de la Financière Sun Life, le Service des relations avec les investisseurs, le Service des affaires publiques et générales et les services des communications des différentes organisations travaillent en collaboration pour répondre aux demandes de renseignements concernant la position de la Financière Sun Life sur des questions d'intérêt public ou touchant l'industrie. Si un représentant des médias prend contact avec vous, vous devez communiquer immédiatement avec le responsable des relations avec les médias de votre secteur.

Publications et présentations

Les communications faites au nom de la Financière Sun Life et diffusées à l'extérieur, comme les annonces publicitaires, les articles à publier, les présentations et les allocutions, peuvent devoir être examinées au préalable. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les Règles en matière de relations avec les médias et les processus d'examen des publications de l'organisation dont vous faites partie.

Q. Que dois-je faire si un représentant des médias m'appelle pour me demander des renseignements au sujet d'un projet d'acquisition dont la Financière Sun Life a fait l'annonce par voie de communiqué de presse? Puis-je répondre aux questions puisque la nouvelle est maintenant de notoriété publique?

R. Non. Vous devez transférer l'appel au responsable des relations avec les médias de votre secteur. Même si la Financière Sun Life annonce publiquement un fait nouveau ou une transaction, vous ne devez pas faire de commentaires. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les Principes directeurs en matière de communication de l'information et les Règles en matière de relations avec les médias.

Enquêtes de nature réglementaire ou autre

Du fait qu'elle soit une société dont les actions sont cotées en Bourse ainsi qu'un établissement financier, la Financière Sun Life est assujettie à la réglementation de divers organismes.

La Financière Sun Life collabore aux enquêtes menées par les organismes de réglementation, les organismes d'application de la loi et les enquêteurs internes. Les demandes qui sont faites hors du cours normal des activités, comme les vérifications particulières, les demandes visant à remplir un questionnaire ou les demandes de renseignements relatives à une enquête à l'échelle de l'industrie, ainsi que toute plainte, amende ou sanction disciplinaire de la part d'un organisme de réglementation ou d'un gouvernement, doivent être signalées au responsable du contrôle de la conformité et à la haute direction de l'organisation dont vous faites partie. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les Principes directeurs en matière de communication de l'information.

Vous devez fournir des renseignements factuels et exacts aux organismes de réglementation et aux autres enquêteurs. Ne falsifiez pas de documents, ne faites pas de déclarations trompeuses et ne demandez à personne d'agir ainsi. Si vous soupçonnez que des renseignements ne sont pas fournis comme ils devraient l'être, vous êtes tenu de faire part de vos préoccupations au responsable du contrôle de la conformité de votre organisation ou au représentant des Affaires juridiques qui est chargé de conseiller votre division ou votre service.

Vérifications

Vous ne devez pas tenter d'influencer indûment les vérificateurs (internes ou externes) au cours de leur examen des états financiers, des dispositifs de contrôle interne ou de tout autre élément.

Lors d'une vérification, vous ne devez pas :

- fournir, directement ou indirectement, de l'information trompeuse aux vérificateurs;
- cacher des renseignements pertinents;
- offrir aux vérificateurs des pots-de-vin de quelque nature que ce soit;
- fournir une analyse juridique ou des justifications inexactes.



Infraction aux Règles de conduite professionnelle

L'Organisation considère comme grave toute infraction aux Règles de conduite professionnelle. Ce type d'infraction est passible de sanctions disciplinaires qui peuvent aller jusqu'au congédiement. En outre, toute infraction aux Règles qui contrevient à la loi pourrait donner lieu à des poursuites judiciaires au civil ou au criminel.

Que faire lorsque vous avez commis une infraction aux Règles de conduite professionnelle

Si vous croyez avoir pu commettre une infraction aux Règles de conduite professionnelle, vous devez en informer le Service des ressources humaines dont vous relevez, votre gestionnaire, le responsable du contrôle de la conformité de l'organisation dont vous faites partie ou le premier directeur, contrôle de la conformité.

Que faire lorsque vous soupçonnez un employé d'avoir enfreint les Règles de conduite professionnelle

La Financière Sun Life a établi des mécanismes pour vous aider à signaler :

- toute infraction ou infraction présumée aux Règles de conduite professionnelle, aux règles de conduite professionnelle supplémentaires ou aux principes directeurs de la Financière Sun Life;
- toute préoccupation concernant une pratique douteuse en matière de comptabilité ou de vérification;
- toute situation dans laquelle vous sentez qu'on fait pression sur vous pour que vous enfreigniez la loi ou votre éthique de travail;
- toute autre infraction à l'éthique professionnelle ou aux prescriptions légales ou réglementaires.

Si vous soupçonnez qu'il y a eu infraction, vous devez le signaler et être disposé à collaborer à toute enquête; autrement, des sanctions disciplinaires pourraient être prises contre vous. N'essayez pas de résoudre la question vous-même. Au moment de toute discussion de suivi ou enquête, votre identité restera confidentielle, dans la mesure où la confidentialité est appropriée ou permise par la loi en pareil cas.

À moins de vouloir garder l'anonymat, vous devez communiquer tout signalement à un directeur des Ressources humaines, au gestionnaire dont vous relevez, au responsable principal du contrôle de la conformité de la division dont vous faites partie ou au premier directeur, contrôle de la conformité.

Si vous désirez garder l'anonymat ou si vous estimez que les mesures appropriées n'ont pas été prises à la suite de votre signalement, utilisez la ligne éthique des employés. La ligne éthique des employés est accessible par téléphone ou par Internet. Le service est assuré par un fournisseur de l'extérieur, et tous les employés peuvent y accéder sept jours sur sept, 24 heures sur 24.

Toute allégation mensongère ou malveillante de violation des Règles de conduite professionnelle constitue en soi une infraction. Toutefois, il est interdit d'exercer des représailles ou des sanctions disciplinaires contre l'employé qui a signalé de bonne foi une présumée infraction aux Règles.

Q. Puis-je vraiment être congédié si j'ai commis une infraction aux Règles?

R. Oui. Il peut être mis fin à votre emploi, peu importe le poste que vous occupez. Vous êtes passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement pour tout manquement aux présentes Règles ou à tout principe directeur de la Financière Sun Life.

Q. Que se passe-t-il lorsque j'utilise la ligne éthique des employés?

R. Si vous utilisez la ligne éthique des employés :

- Une personne spécialement formée, au service d'un fournisseur externe, établit un rapport fondé sur votre appel, ou sur votre envoi au moyen du site Web, et constitue un dossier confidentiel. Vous n'êtes pas tenu de révéler votre identité si vous désirez garder l'anonymat.

- On vous demandera le nom du pays où vous vous trouvez pour que le dossier soit transmis au responsable du contrôle de la conformité de votre organisation et qu'il y ait enquête. (Aucun contact direct n'est établi entre vous et le responsable du contrôle de la conformité, car la ligne éthique agit à titre d'intermédiaire.)

- Un responsable principal du contrôle de la conformité rédigera un rapport de suivi. Le fournisseur externe vous indiquera un numéro de dossier afin que vous puissiez rappeler ou accéder au site Web pour vérifier où en est l'enquête ou pour donner des renseignements supplémentaires à une date ultérieure.

Nota : Pour des raisons d'ordre technique, les employés du Royaume-Uni de la Financière Sun Life qui veulent garder l'anonymat doivent utiliser le service téléphonique de la ligne éthique des employés.

Questions / Principes directeurs

Si vous êtes incertain de la marche à suivre dans quelque situation que ce soit, il importe que vous demandiez conseil. Vous pouvez :

- vous adresser au gestionnaire dont vous relevez;
- communiquer avec n'importe laquelle des personnes dont le nom figure dans les listes des personnes à contacter;
- envoyer un courriel à l'adresse Regles_de_conduite_professionnelle_FSL@sunlife.com

Pour obtenir des précisions sur certains principes directeurs de la Financière Sun Life, accédez aux liens suivants ou adressez-vous à l'une ou l'autre des personnes à contacter indiquées ci-dessous. Le site La Source contient des liens vers d'autres principes directeurs.

Si vous n'avez pas accès au site La Source, vous pouvez vous adresser au gestionnaire dont vous relevez ou à l'une ou l'autre des personnes à contacter indiquées ci-dessous.

Sujet	Page	Principes directeurs pertinents/Personnes à contacter
Actes frauduleux	7	Principes directeurs en matière de déclarations et d'enquêtes sur les fraudes – Financière Sun Life, et responsable des questions liées aux fraudes pour votre organisation
Activités ou emploi à l'extérieur de l'Organisation	13	Un directeur des Ressources humaines ou représentant des Affaires juridiques qui est chargé de conseiller votre division ou votre service
Biens de l'Organisation	20	Principes directeurs en matière de protection de l'information
Cadeaux	12	Principes directeurs locaux en matière de ressources humaines
Communication de l'information	24	Principes directeurs en matière de communication de l'information, Principes directeurs en matière d'opérations sur valeurs mobilières – Financière Sun Life, et Règles d'accès et d'utilisation - Internet et messagerie électronique
Communications	24	Règles en matière de relations avec les médias et Principes directeurs en matière de communication de l'information
Comptes et registres	21	Principes directeurs en matière de déclarations et d'enquêtes sur les fraudes – Financière Sun Life, et programmes locaux de conservation des documents
Concurrence loyale	23	Principes directeurs en matière de pratiques commerciales
Enquêtes de nature réglementaire	25	Responsable du contrôle de la conformité de l'organisation dont vous faites partie ou représentant des Affaires juridiques qui est chargé de conseiller votre division ou votre service
Frais	20	Principes directeurs en matière de remboursement des frais engagés par les employés, Principes directeurs en matière de déplacements et de congrès en Amérique du Nord ou principes directeurs locaux en matière de déplacement
Infraction aux Règles de conduite professionnelle	26	Ligne éthique des employés, Regles_de_conduite_professionnelle_FSL@sunlife.com , responsable du contrôle de la conformité de l'organisation dont vous faites partie, premier directeur, contrôle de la conformité

Sujet	Page	Principes directeurs pertinents/Personnes à contacter
Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes	8	Principes directeurs de la Financière Sun Life relatifs au blanchiment d'argent, Principes directeurs de la Financière Sun Life relatifs à la suppression des activités terroristes, principes directeurs locaux en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et responsable de la déclaration des opérations douteuses pour votre organisation
Opérations sur valeurs mobilières	11	Principes directeurs en matière d'opérations sur valeurs mobilières – Financière Sun Life, et représentant des Affaires juridiques qui est chargé de conseiller votre division ou votre service
Outils technologiques	18-19	Principes directeurs en matière de protection de l'information et Règles d'accès et d'utilisation - Internet et messagerie électronique
Participation à des conseils d'administration	14	Représentant des Affaires juridiques qui est chargé de conseiller votre division ou votre service
Personnes apparentées	16	Principes directeurs liés au recrutement de personnes apparentées à des membres du personnel et principes directeurs locaux en matière de ressources humaines
Pratiques équitables et objectivité en matière d'emploi	9	Principes directeurs locaux en matière de ressources humaines
Protection des renseignements personnels	22	Engagement à l'égard de la protection des renseignements personnels, principes directeurs locaux ayant trait à la protection des renseignements personnels, Principes directeurs en matière de communication de l'information, Règles d'accès et d'utilisation - Internet et messagerie électronique et Principes directeurs en matière de protection de l'information ou responsable de la protection des renseignements personnels de l'organisation dont vous faites partie
Relations avec les médias	24	Règles en matière de relations avec les médias et Principes directeurs en matière de communication de l'information
Renseignements confidentiels	17	Principes directeurs en matière de protection de l'information et Principes directeurs en matière de communication de l'information
Respect des lois	6	Principes directeurs relatifs à la gestion du respect de la législation – Financière Sun Life, et représentant des Affaires juridiques qui est chargé de conseiller votre division ou votre service

Il peut également y avoir des normes et des principes directeurs locaux qui correspondent aux principes directeurs ci-dessus qui s'appliquent dans toute l'Organisation. Veuillez vérifier votre intranet local ou renseignez-vous auprès du gestionnaire dont vous relevez.

